

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018-258

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-005 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/101 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 à ONCO Hauts de France (siret n°83086397300012) (3 pages)	Page 4
R32-2018-07-12-001 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/39 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 au CH de BEAUVAIS (Finess n°600100713) (3 pages)	Page 8
R32-2018-07-17-014 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/42 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 à la Maison Familiale Hospitalière (siret 78371369600020) (3 pages)	Page 12
R32-2018-07-24-024 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/43 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 à l'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE (Finess n° 590034740) (3 pages)	Page 16
R32-2018-07-24-023 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/44 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 à l'EPSM LILLE METROPOLE (Finess n° 590782660) (3 pages)	Page 20
R32-2018-07-24-032 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/45 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 au CHI CLERMONT (Finess n°600100028) (3 pages)	Page 24
R32-2018-07-24-031 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/46 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 au CH de Le Nouvion en Thiérache (Finess n°020000055) (3 pages)	Page 28
R32-2018-07-24-033 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/50 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 au CH de WATTRELOS (Finess n°590782439) (3 pages)	Page 32
R32-2018-07-24-030 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/52 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 au CH de SAMBRE AVESNOIS (Finess n° 590781803) (3 pages)	Page 36
R32-2018-07-24-027 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/54 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 au CH de Clermont (Finess n° 600100648) (3 pages)	Page 40
R32-2018-07-24-029 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/55 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 au CHI de COMPIEGNE-NOYON (Finess n° 600100721) (3 pages)	Page 44
R32-2018-07-24-028 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/56 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 au Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise (Finess n° 600101984) (3	
pages)	Page 48

R32-2018-07-24-025 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/57 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 au CH de Valenciennes (Finess n° 590782215) (3 pages)	Page 52
R32-2018-07-27-027 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/62 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 au Groupe UGECAM (Finess n° 590039863) (3 pages)	Page 56
R32-2018-07-30-004 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/62 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 au groupe UGECAM (Finess n° 590039863) (3 pages)	Page 60
R32-2018-07-30-003 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/63 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable	
en 2018 au CRF MARC SAUTELET (Finess n° 590782611) (3 pages)	Page 64
R32-2018-08-28-003 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT	
D'AUTORISATION DE L'EHPAD MA MAISON A VALENCIENNES GERE PAR	
L'ASSOCIATION LES PETITES SŒURS DES PAUVRES AU PROFIT DE	
L'ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (AMAPA) (2	
pages)	Page 68
R32-2018-08-30-005 - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 11 PLACES DE	
SOINS D'ACCOMPAGENEMNT ET DE REHABILITATION DU SSIAD	
D'ABBEVILLE GERE PAR LA MUTUELLE BIEN VIEILLIR (4 pages)	Page 71
R32-2018-08-27-012 - Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2018 de	
l'AJ LES FEUILLANTINES à TOURCOING (2 pages)	Page 76

R32-2018-08-23-005

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/101 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 à ONCO Hauts de France (siret n°83086397300012)



DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/101 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2018 A ONCO HAUTS-DE-FRANCE (SIRET N°830 863 973 00012)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 1 du budget annexe FIR ARS en date du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 25 juillet 2018 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et ONCO Hauts-de-France :

DECIDE

Article 1: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à ONCO Hauts-de-France est fixé à 520 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: Les crédits délégués au titre de la mission 2 - Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire N°2.3.6) sont fixés à 520 000 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 3 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Seins

Christine VAN KEMMELBEKE



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/101 AU TITRE

DU FIR 2018 prise le

N° SIRET

l'établissement : Nom de

Indemnisation de la participation des praticiens libéraux auc RCP Mesure ONCO Hauts-de-France Libellé du compte Pratique de soins en cancérologie Numéro de compte

520 000

2.3.6

520 000

Total:

Date de la décision

Montant

R32-2018-07-12-001

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/39 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 au CH de BEAUVAIS (Finess n°600100713)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/39 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N°600100713)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le Centre Hospitalier de BEAUVAIS, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de BEAUVAIS est fixé à **1 839 340 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des carences ambulancières (imputation budgétaire n° 2.3.12) sont fixés à 1 768 340 euros.

<u>Article 3 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **71 000 euros**.

<u>Article 4 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 5 :</u> Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du FIR 2018, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 6 :</u> Le montant des crédits délégués au titre des carences ambulancières (imputation budgétaire 2.3.12) figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019.

<u>Article 7</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 2 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/39 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 2 JUIL. 2018

N° FINESS

600100713

Nom de

l'établissement :

CENTRE HOSPITALIER BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.12	Carences ambulancières		1 768 340	1 2 JUIL. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Poste de coordonnateur régulation ambulancière - régularisation année 2017	71 000	1 2 JUIL. 2018
		Total :	1 839 340	

R32-2018-07-17-014

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/42 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 à la Maison Familiale Hospitalière (siret 78371369600020)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/42 AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA MAISON FAMILIALE HOSPITALIERE (N° SIRET 783 713 696 00020)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) :

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la convention cadre relative à l'accès à la Maison Familiale Hospitalière de Lille des patients du CHRU de Lille en amont et en aval d'une hospitalisation, signée le 4 janvier 2016 et ses avenants n° 1, 2 et 3 signés respectivement les 9/06/2016, 4/07/2017 et 1/02/2018 ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention au titre de l'exercice 2018 du Fonds d'Intervention Régional est attribuée à la Maison Familiale Hospitalière, dans le cadre de l'expérimentation d'un hébergement de proximité pour les patients du CHRU de Lille en amont et en aval d'une hospitalisation. Le montant de cette subvention est fixé, pour la période de décembre 2017 à juin 2018, à **18 848 euros**.

Article 2 : Cette subvention est déléguée au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des « autres missions 2 » (imputation budgétaire N°02.07).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 7 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/42 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 JUIL. 2018

N° SIRET

783 713 696 00020

Nom de

l'établissement :

Maison Familiale Hospitalière

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Expérimentation d'un hébergement de proximité pour les patients du CHRU de Lille en amont ou en aval d'une hospitalisation - <u>Période de décembre 2017 à juin 2018</u>	18 848	1 7 JUIL. 2018
		Total :	18 848	

R32-2018-07-24-024

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/43 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 à l'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE (Finess n° 590034740)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/43 AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A L'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE (FINESS N° 590034740)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 5 octobre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'EPSM Agglomération Lilloise est fixé à 18 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des Autres Aides à la Contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **18 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du FIR 2018, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 5</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 0 JUIL, 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Arnad ER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/43 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 2 0 JUIL 2018

N° FINESS

590034740

Nom de

l'établissement :

EPSM Agglomération Lilloise - Saint - André

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé - financement 2018	18 000	2 0 JUIL. 2018
		Total :	18 000	

R32-2018-07-24-023

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/44 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 à l'EPSM LILLE METROPOLE (Finess n° 590782660)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/44 AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A L'EPSM LILLE METROPOLE (FINESS N° 590782660)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 28 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et l'EPSM Lille Métropole, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'EPSM Lille Métropole est fixé à **15 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des Autres Aides à la Contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **15 000 euros**.

<u>Article 3</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du FIR 2018, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 0 JUIL. 2018

de Soins

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directe

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/44 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

2 0 JUIL. 2018

N° FINESS

590782660

Nom de

<u>l'établissement</u>:

EPSM Lille Métropole - Armentières

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé - financement 2018	15 000	2 0 JUIL, 201
		Total :	15 000	

R32-2018-07-24-032

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/45 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 au CHI CLERMONT (Finess n°600100028)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/45 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL CLERMONT (FINESS N°600100028)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL CLERMONT, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL CLERMONT est fixé à 180 310 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des Autres Aides à la Contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **15 000 euros**.

<u>Article 3</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **165 310 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du FIR 2018, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 4 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/45 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 24 JUIL. 2018

N° FINESS

600100028

Nom de

l'établissement :

CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL CLERMONT

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date
4.2.5	Autres Aides à la Contractualisation	Culture Santé 2018	15 000	2 4 JUIL. 201
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Régularisation des crédits investissements COPERMO - Année 2017	165 310	2 4 JUIL. 201
		Total :	180 310	

R32-2018-07-24-031

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/46 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 au CH de Le Nouvion en Thiérache (Finess n°020000055)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/46 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N°020000055)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le CENTRE HOSPITALIER LE NOUVION EN THIERACHE, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au CENTRE HOSPITALIER LE NOUVION EN THIERACHE est fixé à **80 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **80 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

2 4 JUIL. 2018

Fait à Lille, le

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/46 AU TITRE

DU FIR 2018 prise le

2 4 JUIL. 2018

N° FINESS

020000055

Nom de

<u>l'établissement</u>:

Centre Hospitalier Le Nouvion en Thiérache

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Travaux sur les réseaux d'eau	80 000	2 4 JUIL. 201
		Total :	80 000	

R32-2018-07-24-033

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/50 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 au CH de WATTRELOS (Finess n°590782439)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/50 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N° 590782439)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Wattrelos, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de Wattrelos est fixé à **685 305 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **517 305 euros**.

<u>Article 3 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **168 000 euros**

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 5 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 4 JUIL, 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Arnaud CORVAISIER

Le Directeur de NOffre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/50 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 2 4 JUIL. 2018

N° FINESS

590782439

Nom de

l'établissement :

CH WATTRELOS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Soutien ponctuel à la transformation du fonctionnement du service d'accueil des soins non programmés	517 305	2 4 JUIL. 2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement pour l'achat de matériels dans le cadre du projet de filière de réhabilitation précoce post-réanimation en lien avec le CHU de Lille	168 000	2 4 JUIL, 2018
		Total :	685 305	

R32-2018-07-24-030

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/52 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 au CH de SAMBRE AVESNOIS (Finess n° 590781803)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/52 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE (FINESS N° 590781803)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois est fixé à **710 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **710 000 euros**.

<u>Article 3 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 4 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directedade l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/52 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 2 4 JUIL. 2018

N° FINESS

590781803

Nom de

<u>l'établissement</u>:

CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Solde de l'aide en capital accordée dans le cadre du projet de reconstruction de l'hôpital	710 000	2 4 JUIL. 2018
		Total :	710 000	

R32-2018-07-24-027

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/54 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 au CH de Clermont (Finess n° 600100648)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/54 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N° 600100648)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le Centre Hospitalier de Clermont, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de Clermont est fixé à 1 000 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **1 000 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 4 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

A CORVAISIER

e Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/54 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 2 4 JUIL, 2018

N° FINESS

600100648

Nom de

l'établissement :

CENTRE HOSPITALIER CLERMONT

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement dans le cadre du projet de reconstruction des urgences	1 000 000	2 4 JUIL, 2018
		Total :	1 000 000	

R32-2018-07-24-029

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/55 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 au CHI de COMPIEGNE-NOYON (Finess n° 600100721)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/55 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon est fixé à **2 100 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **100 000 euros**.

<u>Article 3</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **2 000 000 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 5 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 7 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 4 1111, 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Arnaud CORVAISIER

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/55 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 2 4 JUL, 2018

N° FINESS

600100721

Nom de

l'établissement :

CHI COMPIEGNE-NOYON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	Régularisation des crédits - années 2016 et 2017 - Charges de fonctionnement de la cellule de coordination du programme	100 000	2 4 JUIL, 2018
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement dans le cadre du projet de reconstruction du bloc opératoire et obstétrical et de l'unité de chirurgie ambulatoire	2 000 000	2 4 JUIL. 2018
		Total :	2 100 000	

R32-2018-07-24-028

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/56 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 au Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise (Finess n° 600101984)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/56 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL-SENLIS) (FINESS N° 600101984)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Groupement Hospitalier Public Sud de l'Oise, et ses avenants ultérieurs :

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Groupement Hospitalier Public Sud de l'Oise est fixé à **1 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **1 000 000 euros**.

<u>Article 3</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 4 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Arnaud CORVAISIER

e Directeun de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/56 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 2 4 JUIL. 2018

N° FINESS

600101984

Nom de

l'établissement :

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement dans le cadre des travaux d'informatisation	1 000 000	2 4 JUIL, 201
		Total :	1 000 000	

R32-2018-07-24-025

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/57 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 au CH de Valenciennes (Finess n° 590782215)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/57 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Valenciennes, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de Valenciennes est fixé à 274 985 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif du Programme National pour la Sécurité des Patients - retour d'expérience dont prise en charge (imputation budgétaire n° 2.3.17) sont fixés à **50 000 euros**.

<u>Article 3 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **217 485 euros**.

<u>Article 4</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **7 500 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 6 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 7</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 4 JUIL, 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/57 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

2 4 JUIL. 2018

N° FINESS

590782215

Nom de

l'établissement :

CH VALENCIENNES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.17	PNSP - retour d'expérience dont prise en charge (conciliation médicamenteuse)	Prévention de la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel	50 000	2 4 JUIL. 201
3.5	Autres missions 3	Astreinte de chirurgie thoracique accordée au 1er janvier 2015 - régularisation années 2015-2016-2017	217 485	2 4 JUIL. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture santé 2018	7 500	2 4 JUIL, 2018
		Total :	274 985	

R32-2018-07-27-027

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/62 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 au Groupe UGECAM (Finess n° 590039863)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/60 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU GROUPE UGECAM (FINESS N° 590039863)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le GROUPE UGECAM, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le GROUPE UGECAM en date du 24 juillet 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au GROUPE UGECAM est fixé à **250 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **250 000 euros**.

<u>Article 3 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 5</u>: Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

<u>Article 6 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 7 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 7 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le D<u>irecteur de l'Offre de Soins</u>

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/60 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 2 7 JUIL, 2018

N° FINESS

590039863

Nom de

l'établissement :

GROUPE UGECAM

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Activité de recours	250 000	7 JUIL, 2018
		Total :	250 000	

R32-2018-07-30-004

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/62 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 au groupe UGECAM (Finess n° 590039863)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/62 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU GROUPE UGECAM (FINESS N° 590039863)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le GROUPE UGECAM, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le GROUPE UGECAM en date du 24 juillet 2018 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/60 du 27 juillet 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/60 du 27 juillet 2018.

Article 2: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au GROUPE UGECAM est fixé à 270 000 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 20 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 20 000 euros.

<u>Article 5 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 6 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

3 0 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/62 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 3 0 JUIL. 2018

N° FINESS

590039863

Nom de

l'établissement :

GROUPE UGECAM

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Activité de recours	250 000	27/07/2018
2.7	Autres missions 2	Accompagnement à la mise en œuvre du CAQES	20 000	3 0 JUIL. 2018
		Total :	270 000	

R32-2018-07-30-003

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/63 au titre du Fonds d'intervention Régional applicable en 2018 au CRF MARC SAUTELET (Finess n° 590782611)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/63 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CRF MARC SAUTELET (FINESS N° 590782611)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CRF MARC SAUTELET, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CRF MARC SAUTELET en date du 17 juillet 2018 :

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/58 du 27 juillet 2018

DECIDE

<u>Article 1</u>: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/58 du 27 juillet 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au CRF MARC SAUTELET est fixé à 220 000 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 7 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

3 0 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/63 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 3 0 JUIL, 2018

N° FINESS

590782611

Nom de

l'établissement :

CRF MARC SAUTELET

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Activité de recours	200 000	27/07/2018
2.7	Autres missions 2	Accompagnement à la mise en œuvre du CAQES	20 000	3 0 JUIL. 201
		Total :	220 000	

R32-2018-08-28-003

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD MA MAISON A VALENCIENNES GERE PAR L'ASSOCIATION LES PETITES SŒURS DES PAUVRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (AMAPA)





DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD MA MAISON A VALENCIENNES GERE PAR L'ASSOCIATION LES PETITES SŒURS DES PAUVRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (AMAPA)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants :

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Ma Maison » à Valenciennes géré par l'association les Petites Sœurs des Pauvres, d'une capacité totale de 84 places d'hébergement permanent.

Vu la demande de l'association les Petites Sœurs des Pauvres envoyée le 18 avril 2018, relative au souhait de transfert d'autorisation de l'EHPAD Ma Maison à Valenciennes au profit de l'Association Mosellane d'aide aux Personnes Agées (AMAPA) à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'Administration de l'AMAPA en date du 12 février 2018 approuvant la reprise de l'EHPAD Ma Maison de Valenciennes à compter 1er juillet 2018 ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2018 du conseil d'administration de l'association les Petites Sœurs des Pauvres approuvant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Ma Maison au profit de l'AMAPA;

Vu les statuts de l'Association Mosellane d'Aide aux personnes Agées ;

Considérant que dans le cadre du transfert d'autorisation, les conditions de reprise de l'établissement et du personnel ont été établies par les deux parties ;

Considérant que l'association de droit local « Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées » (AMAPA) présente les garanties morale, technique et financière permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies au sein l'EHPAD Ma Maison ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT:

Article 1: Le transfert d'autorisation de l'EHPAD Ma Maison à Valenciennes géré par l'association Les Petites Sœurs des Pauvres, au profit de l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées est autorisé à compter du 1er juillet 2018.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 570026823 N° FINESS de l'établissement : 590790101

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 84 places d'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Madame la présidente de l'association Les Petites Sœurs des Pauvres 104 avenue Duchesnois 59326 VALENCIENNES CEDEX.
- Monsieur le Président de l'AMAPA 32 avenue de la Liberté 57050 BAN-SAINT-MARTIN.

<u>Article 6</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

<u>Article 7</u>: La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,

Monsieur le maire de Valenciennes.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 2 8 AOUT 2018

La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France Le président du Département du Nord

Pour la Directrice générale et par délégation. La Directrice générale adjointe

Monique RICOMES

Jean-René LECERF

R32-2018-08-30-005

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 11 PLACES DE SOINS D'ACCOMPAGENEMNT ET DE REHABILITATION DU SSIAD D'ABBEVILLE GERE PAR LA MUTUELLE BIEN VIEILLIR



DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 11 PLACES DE SOINS D'ACCOMPAGENEMNT ET DE REHABILITATION DU SSIAD D'ABBEVILLE GERE PAR LA MUTUELLE BIEN VIEILLIR

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu les instructions de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie portant fixation de l'enveloppe régionale limitative de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision en date du 17 mai 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Abbeville géré par la mutuelle bien vieillir et établissant la capacité totale du service à 86 places réparties en 80 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Hauts-de-France le 10 avril 2018 pour la création d'une équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESA) de 11 places sur la zone non-couverte en ESA du territoire d'Abbeville dans le département de la Somme ;

Vu le dossier transmis le 12 juin 2018, en réponse à l'appel à candidatures, par la mutuelle bien vieillir en vue de créer une équipe spécialisée Alzheimer à domicile au sein du SSIAD d'Abbeville ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et des partenariats attendus pour la création d'une équipe spécialisée Alzheimer à domicile et prévus par le cahier des charges ;

Considérant que le projet permettra de répondre aux besoins à domicile des personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

Considérant que la création de cette équipe spécialisée Alzheimer à domicile sur le territoire d'Abbeville permettra d'assurer une couverture complète du département de la Somme ;

DECIDE:

<u>Article 1</u>: L'extension de 11 places pour réaliser une prestation « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par une équipe spécialisée au sein du SSIAD d'Abbeville géré par la mutuelle bien vieillir, est autorisée.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD d'Abbeville est portée à 97 places réparties de manière suivante :

- 80 places pour personnes âgées,
- 6 places pour personnes handicapées,
- 11 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA)

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 34 000 934 9 N° FINESS de l'établissement : 80 000 751 0

<u>Article 3</u>: Le territoire d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est délimité aux 146 communes listées dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 4</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

<u>Article 5</u>: L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 7</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur général de la mutuelle bien vieillir – 255 allée de la Marquerose – 34430 Saint Jean de Védas.

<u>Article 8</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 9</u>: La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Abbeville.

A Lille, le

3 0 AOUT 2018

La directrice générale de l'agence régionale de santé Haut-de-France

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale Appoi à la coordination territoriale

Roynald LEMAHIEU

Annexe 1

Le territoire d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile du SSIAD d'Abbeville géré par la Mutuelle Bien Vieillir est délimité aux 146 communes suivantes :

1.	Abbeville	54.	Estrébœuf
2.	Acheux-en-Vimeu	55.	Estrées-lès-Crécy
3.	Agenvillers	56.	Favières
4.	Aigneville	57.	Feuquières-en-Vimeu
5.	Ailly-le-Haut-Clocher	58.	Fontaine-sur-Maye
6.	Allenay	59.	Forest-l'Abbaye
7.	Argoules	60.	Forest-Montiers
8.	Arrest	61.	Fort-Mahon-Plage
9.	Arry	62.	Francières
10.	Ault	63.	Franleu
11.	Beauchamps	64.	Fressenneville
12.	Béhen	65.	Frettemeule
13.	Bellancourt	66.	Friaucourt
14.	Bernay-en-Ponthieu	67.	Friville-Escarbotin
15.	Béthencourt-sur-Mer	68.	Froyelles
16.	Biencourt	69.	Gamaches
17.	Le Boisle	70.	Gapennes
18.	Boismont	71.	Gorenflos
19.	Boufflers	72.	Grand-Laviers
20.	Bouillancourt-en-Séry	73.	Grébault-Mesnil
21.	Bourseville	74.	Gueschart
22.	Bouttencourt	75.	Hautvillers-Ouville
23.	Bouvaincourt-sur-Bresle	76.	Huchenneville
24.	Brailly-Cornehotte	77.	Lamotte-Buleux
25.	Bray-lès-Mareuil	78.	Lanchères
26.	Brucamps	79.	Ligescourt
27.	Brutelles	80.	Long
28.	Buigny-l'Abbé	81.	Machiel
29.	Buigny-lès-Gamaches	82.	Machy
30.	Buigny-Saint-Maclou	83.	Maisnières
31.	Bussus-Bussuel	84.	Maison-Ponthieu
32.	Cahon	85.	Maison-Roland
33.	Cambron	86.	Mareuil-Caubert
34.	Canchy	87.	Martainneville
35.	Caours	88.	Méneslies
36.	Cayeux-sur-Mer	89.	Mers-les-Bains
37.	Chépy	90.	Mesnil-Domqueur
38.	Cocquerel	91.	Miannay
39.	Coulonvillers	92.	Millencourt-en-Ponthieu
40.	Cramont	93.	Mons-Boubert
41.	Crécy-en-Ponthieu	94.	Mouflers
42.	Le Crotoy	95.	Moyenneville
43.	Dargnies	96.	Nampont
44.	Dominois	97.	Neufmoulin
45.	Dompierre-sur-Authie	98.	Neuilly-le-Dien
46.	Domqueur	99.	Neuilly-l'Hôpital
47.	Domvast	100.	Nibas
48.	Drucat	101.	Nouvion
49.	Eaucourt-sur-Somme	102.	Noyelles-en-Chaussée
50.	Embreville	103.	Noyelles-sur-Mer
51.	Épagne-Épagnette	104.	Ochancourt
52.	Ercourt	105.	Oneux
53.	Ergnies	106.	Oust-Marest

107.	Pendé	127.	Tœufles
108.	Ponches-Estruval	128.	Tours-en-Vimeu
109.	Ponthoile	129.	Tully
110.	Pont-Remy	130.	Valines
111.	Port-le-Grand	131.	Vauchelles-les-Quesnoy
112.	Quend	132.	Vaudricourt
113.	Quesnoy-le-Montant	133.	Vercourt
114.	Ramburelles	134.	Villers-sous-Ailly
115.	Regnière-Écluse	135.	Villers-sur-Authie
116.	Rue	136.	Vironchaux
117.	Saigneville	137.	Vismes
118.	Sailly-Flibeaucourt	138.	Vitz-sur-Authie
119.	Saint-Blimont	139.	Vron
120.	Saint-Maxent	140.	Woignarue
121.	Saint-Quentin-en-	141.	Woincourt
	Tourmont	142.	Yaucourt-Bussus
122.	Saint-Quentin-la-Motte-	143.	Yvrench
	Croix-au-Bailly	144.	Yvrencheux
123.	Saint-Riquier	145.	Yzengremer
124.	Saint-Valery-sur-Somme	146.	Yonval
125.	Tilloy-Floriville		

126.

Le Titre

R32-2018-08-27-012

Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2018 de l'AJ LES FEUILLANTINES à TOURCOING



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE AJ LES FEUILLANTINES à Tourcoing

FINESS: 590049656

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25 juin 2007 de la structure AJ LES FEUILLANTINES, sis 319 rue Racine à Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS TOURCOING ;
Vu	La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 Octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ LES FEUILLANTINES (590 049 656) pour 2018 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 Juillet 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 13 Juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 Juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 24 Juillet 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à **141 690,01** € dont 1 471.99 € à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 807,50 €.

Soit un prix de journée de 46,85 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
 - Forfait de soins 2018 : **136 947,11** € (douzième applicable s'élevant à **11 412,26** €).
 - Prix de journée de reconduction de 45,29 €.
- Article 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (FINESS n° 590798518) et à l'établissement concerné.

2 7 AUUT 2018

Fait à Lille le

Pour le Directrice Conérain et par délégation Le Sous-ille Sociale Appui à la remitoriale

Reynald LEMAHIEU